



Le Saint-Siège

LETTRE DU PAPE FRANÇOIS AU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE CONTRE LA PEINE DE MORT

[Multimédia]

S.E. M. Federico Mayor président de la Commission internationale contre la peine de mort

Monsieur le président,

Par ces mots, je désire adresser mes salutations à tous les membres de la Commission internationale contre la peine de mort, au groupe de pays qui la soutiennent et à ceux qui collaborent avec l'organisme que présidez. Je désire en outre exprimer ma reconnaissance personnelle, et également celle des hommes de bonne volonté, pour leur engagement pour un monde libéré de la peine de mort, et pour leur contribution visant à établir un moratoire universel des exécutions dans le monde entier, afin d'abolir la peine capitale.

J'ai partagé certaines idées sur ce thème dans ma lettre à l'Association internationale de droit pénal et à l'Association latino-américaine de droit pénal et de criminologie, du 30 mai 2014. J'ai eu l'opportunité de les approfondir dans mon discours face aux cinq grandes associations mondiales consacrées à l'étude du droit pénal, de la criminologie et de la victimologie et les questions pénitentiaires du 23 octobre 2014. En cette occasion, je désire partager avec vous certaines réflexions par lesquelles l'Eglise peut contribuer à l'effort humaniste de la Commission.

Le magistère de l'Eglise, à partir de l'Ecriture Sainte et de l'expérience millénaire du peuple de Dieu, défend la vie depuis sa conception jusqu'à la mort naturelle, et soutient la pleine dignité humaine en tant qu'image de Dieu (cf. Jn 1, 26). La vie humaine est sacrée car dès son commencement, du premier instant de sa conception, elle est le fruit de l'action créatrice de Dieu (cf. *Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 2258), et à compter de ce moment, l'homme, *l'unique créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même*, est l'objet d'un amour personnel de la part de Dieu (cf. *Gaudium et spes*, n. 24).

Les Etats peuvent tuer par action lorsqu'ils appliquent la peine de mort, lorsqu'ils mènent leurs peuples à la guerre ou qu'ils effectuent des exécutions extrajudiciaires ou sommaires. Ils peuvent tuer également par omission, quand ils ne garantissent pas à leurs peuples l'accès aux moyens essentiels à la vie. «De même que le commandement de "ne pas tuer" pose une limite claire pour assurer la valeur de la vie humaine, aujourd'hui, nous devons dire "non à une économie de l'exclusion et de la disparité sociale"» (*Evangelii gaudium*, n. 53).

La vie, surtout la vie humaine, n'appartient qu'à Dieu. Pas même le meurtrier ne perd sa dignité personnelle et Dieu lui-même s'en porte garant. Comme nous l'enseigne saint Ambroise, Dieu ne voulut pas punir Caïn par l'homicide, parce qu'il veut la repentance du pécheur plus que sa mort. (cf. *Evangelium vitae*, n. 9).

En certaines occasions, il est nécessaire de repousser de manière proportionnelle une agression en cours pour éviter qu'un agresseur ne cause un dommage et la nécessité de le neutraliser peut comporter son élimination; c'est le cas de la légitime défense (cf. *Evangelium vitae*, n. 55). Néanmoins, les présupposés de la légitime défense personnelle ne sont pas applicables au domaine social sans risque de dévoiement. De fait, lorsque s'applique la peine de mort, l'on tue des personnes non pas pour des agressions actuelles, mais pour des dommages commis dans le passé. Elle s'applique en outre à des personnes dont la capacité d'infliger un préjudice n'est pas actuelle, mais qui a déjà été neutralisée, et qui se trouvent privées de leur liberté.

De nos jours, la peine de mort est inadmissible, quelle que soit la gravité du délit du condamné. C'est une offense à l'inviolabilité de la vie et à la dignité de la personne humaine qui contredit le dessein de Dieu sur l'homme et sur la société, ainsi que sur la justice miséricordieuse, et empêche de se conformer à n'importe quelle finalité juste des peines. Cela ne rend pas justice aux victimes mais foment la vengeance.

Pour un Etat de droit, la peine de mort représente un échec, parce qu'elle l'oblige à tuer au nom de la justice. Dostoïevski écrivit: «Tuer celui qui a tué est un châtement incomparablement plus grand que le crime lui-même. L'assassinat en vertu d'une sentence est plus effrayant que l'assassinat que commet un criminel». On n'atteindra jamais la justice en tuant un être humain.

La peine de mort perd toute légitimité en raison de la sélectivité defectueuse du système pénal et face à la possibilité de l'erreur judiciaire. La justice humaine est imparfaite, et le fait de ne pas reconnaître sa faillibilité peut la transformer en source d'injustices. Par l'application de la peine capitale, on nie au condamné la possibilité de la réparation ou de la correction du préjudice causé; la possibilité de la confession, par laquelle l'homme exprime sa conversion intérieure; et de la contrition, passage vers la repentance et l'expiation, pour atteindre la rencontre avec l'amour miséricordieux de Dieu qui guérit.

La peine capitale est en outre une pratique fréquente à laquelle ont recours certains régimes

totalitaires et groupes de fanatiques, pour l'extermination de dissidents politiques, de minorités, et de tout sujet étiqueté comme étant «dangereux» ou pouvant être perçu comme une menace pour leur pouvoir ou pour l'accomplissement de leurs objectifs. Comme aux premiers siècles, et en ce siècle également, l'Eglise subit l'application de cette peine à ses nouveaux martyrs.

La peine de mort est contraire à la signification de l'*humanitas* et à la miséricorde divine, qui doivent être un modèle pour la justice des hommes. Cela comporte un traitement cruel, inhumain et dégradant, tout comme le sont aussi l'angoisse qui précède le moment de l'exécution et la terrible attente entre la prononciation de la sentence et l'application de la peine, une «torture» qui, au nom du procès dû, s'étend en principe sur des années et qui, dans l'antichambre de la mort, conduit souvent à la maladie et à la folie.

Dans certains milieux, la façon de tuer fait débat, comme s'il s'agissait de trouver la façon «de bien le faire». Au cours de l'histoire, différents mécanismes de mort ont été défendus parce qu'ils réduisaient la souffrance et l'agonie des condamnés. Mais il n'existe pas de forme humaine de tuer une autre personne.

De nos jours, non seulement il existe des moyens de réprimer le crime de manière efficace sans priver définitivement la personne qui l'a commis de la possibilité de se racheter (cf. *Evangelium vitae*, n. 27), mais une plus grande sensibilité morale s'est également développée quant à la valeur de la vie humaine, suscitant une aversion croissante envers la peine de mort et le soutien de l'opinion publique aux différentes dispositions qui visent à son abolition ou à la suspension de son application (cf. *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, n. 405).

D'autre part, la réclusion à perpétuité, de même que les peines qui, de par leur durée, comportent l'impossibilité pour le condamné de projeter un avenir en liberté, peuvent être considérées comme des peines de mort occultées puisque par celles-ci, l'on ne prive pas le coupable de sa liberté, mais l'on cherche à le priver d'espérance. Mais si le système pénal peut s'emparer du temps des coupables, il ne pourra jamais s'emparer de leur espérance.

Comme je l'ai dit dans mon discours du 23 octobre dernier, la peine de mort implique la négation de l'amour envers les ennemis, prêché dans l'Evangile. «Tous les chrétiens et les hommes de bonne volonté sont donc aujourd'hui appelés à lutter non seulement pour l'abolition de la peine de mort, qu'elle soit légale ou illégale et sous toutes ses formes, mais également dans le but d'améliorer les conditions carcérales, dans le respect de la dignité humaine des personnes privées de la liberté».

Chers amis, je vous encourage à poursuivre l'œuvre que vous êtes en train de réaliser, car le monde a besoin de témoins de la miséricorde et de la tendresse de Dieu.

Je prends congé en vous confiant au Seigneur Jésus, qui dans les jours de sa vie terrestre, ne

voulut pas que ses persécuteurs soient blessés pour sa défense, — «Rengaine ton glaive» (Mt 26, 52) — fut capturé et condamné injustement à mort et s'identifia à *tous* les détenus, coupables ou non: «J'étais prisonnier et vous êtes venus me voir» (Mt 25, 36). Que Lui, qui face à la femme adultère ne s'interrogea pas sur sa culpabilité, mais invita les accusateurs à examiner leur propre conscience avant de la lapider (cf. Jn 8, 1-11), vous accorde le don de la sagesse, afin que les actions que vous entreprendrez en faveur de l'abolition de cette peine cruelle soient opportunes et fécondes.

Je vous demande de prier pour moi.

Cordialement.

Du Vatican, le 20 mars 2015

François